



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 MAI 2015**

L'an deux mille quinze,  
Le jeudi 07 mai, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

**Etaient présents :**

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – Mme SAINT-DENIS – M. CACHARD – Mme JULITTE – M. BERGER – Mme TOURON – M. LEGRAND – M. FRANCOIS – M. SIGWALD – M LEFEBVRE – Mme BARON – M. MARTIN – M. VACHER – Mme CHAMBERT – M. NEVE – Mme LEVERDEZ – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Etaient absents :**

M. BENARDEAU – M DE SMET

**Absents excusés :**

M. BETTAN donne pouvoir à Mme BARON  
Mme DARMON donne pouvoir à Mme SERRES  
Mme ROUX donne pouvoir à M. DELANNOY  
Mme GIRARD donne pouvoir à Mme GESRET  
Mme RAIMBAULT donne pouvoir à Mme LEVERDEZ

Madame Laurence CHAMBERT a été élue Secrétaire.

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

**Lecture des décisions**

21	Participation financière versée au CODEVOTA (Comité du val d'Oise de Théâtre Amateur et d'Animation) pour l'organisation d'une manifestation intitulée "54ème Journée Mondiale du Théâtre" le 27 mars 2015	Il est nécessaire de signer un protocole avec CODEVOTA pour l'organisation de la manifestation intitulée "54ème Journée Mondiale du Théâtre" qui aura lieu le vendredi 27 mars 2015 à l'Espace Rive Gauche. Dit que la participation financière est de 900,00€ à verser au CODEVOTA.
22	Institution d'une régie d'avance temporaire pour le séjour à la ferme de la Cressonnière à Bussy (60)	Il est nécessaire de créer une régie d'avance pour le séjour à la ferme de la Cressonnière à Bussy dans l'Oise. Le montant de cette régie est de 100 euros et servira à payer en espèces les Frais médicaux et de pharmacie et petits frais divers.
23	Séjour en bord de mer pour le service jeunesse à Saint Trojan les Bains du 06 au 10 juillet 2015	Il est nécessaire de signer un contrat pour la prestation du séjour en bord de mer pour le service jeunesse pour 18 enfants du 06 au 10 juillet 2015. Dit que le montant de la prestation est de 4979,80€ payable en 3 fois.

24	Contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la ville de Mériel	Il est nécessaire de passer un contrat avec la société SOLEUS pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la ville pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015 et reconductible expressément 2 fois maximum. Le montant de ce contrat est de 739,15€ TTC pour la 1ère année, 613,84 € TTC pour la 2ème année et 739,15 € TTC pour la 3ème année.
25	Contrat avec la société SANET pour l'entretien des bacs à graisse du centre de loisirs, de l'école Bois du Val et de l'école maternelle Henri Bertin	Il est nécessaire de passer un contrat avec la société SANET pour l'entretien des bacs à graisse du centre de loisirs, de l'école Bois du Val et de l'école maternelle Henri Bertin pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015 et reconductible expressément 3 fois maximum. Le montant de ce contrat est de 1.663,20 € TTC pour deux passages par an. En cas d'intervention d'urgence et sur appel du client, le montant de la première heure + le trajet s'élève à 231,00 € HT et 120,00 € HT pour l'heure supplémentaire (heures et jours ouvrables).
26	Contrat de prêt à usage temporaire	Il est nécessaire de passer un contrat de prêt de certaines pièces du musée Jean Gabin à titre gracieux et à usage temporaire entre le musée et le comité des fêtes de Domont dans le cadre du salon d'artisanat qui se déroulera du 21 mai au 26 mai 2015.
27	Contrat avec ASS'AIR pour l'entretien des hottes de cuisine de l'ALSH, de l'ERG et des groupes scolaires Henri Bertin et Bois du Val	Il est nécessaire de passer un contrat avec la société ASS'AIR pour l'entretien des hottes de cuisine de l'ALSH, de l'école Bois du Val, de l'école Henri Bertin et de l'ERG pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015 et renouvelable par tacite reconduction. Le montant de ce contrat est de 1.944,00€ TTC par an.
28	Contrat de lutte contre les rongeurs et blattes aux écoles du Château Blanc, Henri Bertin, du Centre, Bois du Val, ALSH et l'ERG	Il est nécessaire de passer un contrat avec la société RENTOKIL INITIAL pour lutter contre les rongeurs et les blattes sur les différents sites de la ville. Le montant de la prestation s'élève à 912,00 € TTC à raison de 4 passages par an.
30	Marché de Maîtrise d'œuvre : Requalification du Parc du Château blanc par la création d'un bâtiment multi-associatif et la revisite des espaces piétons	De signer avec Patrick POGNANT, architecte DPLG sis à FRANCONVILLE 95130, 12 Ave Gounod, le marché de Maîtrise d'œuvre : Requalification du Parc du Château blanc par la création d'un bâtiment multi-associatif et la revisite des espaces piétons. Le marché est signé au montant de : 40.880,00 € HT soit 49.056,00 € TTC pour la partie Maîtrise d'œuvre bâtiment, 18.000,00 € HT soit 21.600,00 € TTC pour la partie Maîtrise d'œuvre aménagement et 4.800,00 € HT soit 5.760,00 € TTC pour la partie mission OPC.

#### **Approbation du procès-verbal du 26 mars 2015**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **DELIBERATION N°1 : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE LA CCVO3F ET LA VILLE DE MERIEL – INSTRUCTION PARTIELLE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

#### **Madame SAINT-DENIS présente le dossier.**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, les services de l'Etat n'assure plus d'assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour information, depuis cette date, le service urbanisme de la commune a instruit en régie :

- 13 Permis de construire
- 2 permis modificatifs
- 6 certificats d'urbanisme
- 1 permis d'aménager
- 26 déclarations préalables

Il s'agit d'une charge supplémentaire importante pour ce service qui assure déjà de nombreuses missions.

Compte-tenu de la dissolution prochaine de la CCVOI et de notre intégration à la CCVO3F, il a été étudié la possibilité de confier une partie de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire et permis d'aménager) au service instructeur de la CCVO3F.

Vous trouverez en annexe, le projet de convention que nous envisageons de signer avec la CCVO3F que nous vous demandons de valider

### **DELIBERATION**

*Vu le code des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme,*

*Considérant que la Commune peut, par délibération, confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,*

*Considérant que la Loi ALUR, promulguée le 24 mars 2014, confirme la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015,*

*Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, les services de l'Etat sont dédiés à des missions d'assistance et de conseil en accompagnement des collectivités en phase transitoire,*

*Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, le service urbanisme assure seul l'instruction de toutes les demandes d'urbanisme,*

*Considérant la dissolution de la CCVOI et l'intégration de la Commune de Mériel à la CCVO3F à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016,*

*Considérant que la CCVO3F possède un service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,*

*Vu le projet de convention d'assistance technique entre la CCVO3F et la Ville de Mériel destiné à prendre en charge l'instruction des permis de construire et des permis d'aménager,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve** la convention d'assistance technique entre la CCVO3F et la ville de Mériel

**Autorise** le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 2 : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE MERY-SUR-OISE – PROTOCOLE D'ACCORD**

**Monsieur le Maire** présente le dossier.

La Commune de Méry-sur-Oise a introduit le 10 décembre 2013 un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise contre la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) afin d'obtenir la révision de l'attribution de compensation de la Commune pour la compétence « Petite Enfance ».

Il rappelle également qu'un protocole transactionnel (annexé à la présente délibération), destiné à régler ce contentieux, a été adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 31 mars 2015.

Il rappelle également que ce protocole a été transmis aux membres du Conseil, le 2 Mars 2015, et se trouve présentement soumis à leur approbation.

Les membres du conseil municipal sont appelés à approuver le protocole d'accord relatif à la modification de l'attribution de compensation de Méry sur Oise.

### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C-V 1<sup>er</sup>,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Civil, et notamment son article 2044,*

*Considérant les termes de l'avis de la Chambre régionale des Comptes en date du 22 mai 2014 sur l'existence d'une erreur dans le calcul de l'attribution de compensation au détriment de la Commune de Méry-sur-Oise,*

*Considérant les termes de l'étude en date du 30 juin 2014 réalisée par la Société KPMG et confirmant l'omission de la prise en compte des ressources afférentes à la compétence Petite Enfance dans le montant du coût des charges transférées validé par la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de 2005,*

*Considérant l'existence d'un contentieux préjudiciable aux intérêts de la CCVOI et de la Commune de Méry-sur-Oise,*

*Considérant l'approbation du protocole transactionnel par délibération prise à l'unanimité, par le Conseil Communautaire de la CCVOI le 31 mars 2015,*

*Considérant qu'il apparaît nécessaire de rectifier à compter de 2015 le calcul de l'attribution de compensation afin de corriger l'erreur initiale et de mettre un terme à la procédure judiciaire en cours,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve** le protocole d'accord relatif à la modification de l'attribution de compensation de Méry-sur-Oise.

## **DELIBERATION N°3 : CONVENTION D'ADHESION A LA CENTR ALE D'ACHAT DU SIFUREP**

**Monsieur LEGRAND** présente le dossier.

La ville a adhéré au SIFUREP lors du conseil municipal du 26 mars dernier afin de faire bénéficier la population mérielloise de tarifs avantageux et d'accompagnement de qualité dans les moments tels que l'organisation des obsèques d'un membre proche.

Le SIFUREP accompagne et conseille également les collectivités et leurs services dans l'application des réglementations et dans la mise à disposition de moyens par le biais de centrale d'achats. La centrale d'achat propose un ensemble de marchés qui répondent aux besoins de gestion d'un cimetière.

Le SIFUREP avec la centrale d'achat apporte aux collectivités adhérentes cette expertise qui permet de tirer le meilleur parti des évolutions techniques, économiques et juridiques, avec pour objectif de répondre aux préoccupations des adhérents concernant : la maîtrise des coûts, l'amélioration du fonctionnement des services des collectivités et le service rendu aux habitants.

20 collectivités ont déjà adhéré à la centrale d'achat et 3 marchés sont en cours d'exécution. Ces marchés traitent des reprises administratives de sépultures et d'études pré-opérationnelles d'aménagement.

Pour répondre aux besoins identifiés, 6 marchés ont d'ores et déjà été lancés :

- L'élaboration d'un plan de reprises de concessions
- Acquisition et maintenance de logiciel
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le système d'information
- L'accueil et la surveillance des cimetières
- L'entretien du cimetière
- Les reprises administratives de sépultures

Pour ce faire, le SIFUREP engage une ou des consultations, mutualisées pour le compte de ses adhérents en fonction des besoins exprimés par les villes. Les marchés étant à bons de commandes, sans montant minimum ni maximum, il n'y a pas d'obligation de commander les prestations. Nous ne sommes engagés que par les bons de commandes émis dans le cadre de chaque marché auquel nous choisissons de souscrire.

Pour bénéficier de la centrale d'achat, le coût est de 900€ par an auquel s'ajoute une cotisation additionnelle de 450€ par marché souscrits. Ces participations sont révisées chaque année.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat qui permettra à la ville de souscrire ensuite au marché public lié à la reprise des concessions abandonnées de l'ancien cimetière situé rue de l'Eglise.

### **DELIBERATION**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code des marchés publics et notamment son article 9,*

*Vu les statuts du SIFUREP et notamment son article 3,*

*Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 en date du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents,*

*Vu la délibération du comité SIFUREP n°2013-12-21 en date du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat*

*Considérant la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Ile-de-France,*

*Considérant l'utilité pour les communes et EPCI de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire,*

*Considérant notamment le souhait des adhérents de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale,*

*Considérant la compétence du SIFUREP pour assurer cette mutualisation,*

*Considérant dès lors la nécessité de préciser les modalités d'intervention de la centrale d'achat au profit de ses adhérents,*

*Vu le projet de convention établi à cet effet,*

*Vu la somme de 150.000 € TTC qui a été prévue lors de l'établissement du budget primitif 2015 de la ville,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve** la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP.

**Autorise** le Maire (ou le Président) à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N°4 : CONTRAT DE CESSION ET RENOUVELLEMENT DES DROITS DE REPRESENTATION ARCHIVES AUDIOVISUELLES POUR LE MUSEE JEAN GABIN**

**Monsieur Berger** présente le dossier :

Il est nécessaire de reconduire les droits de diffusion arrivés à échéance le 6 mars 2015 des archives audiovisuelles INA (Institut National de l'Audiovisuel) pour le film/documentaire diffusé au public au sein du musée Jean Gabin.

Les droits seront reconduits pour une durée de 5 ans à compter du 6 mars 2015 et pour un montant de 1.611,00 € HT (Mille six cent onze euros hors taxes)

Il est proposé au conseil municipal de valider ce contrat de cession de droits et d'autoriser le maire à le signer.

### **DELIBERATION**

*Les droits de diffusion arrivent à échéance le 6 mars 2015 des archives audiovisuelles INA (Institut National de l'Audiovisuel) pour le film/documentaire diffusé au public au sein du musée Jean Gabin.*

*Considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat de cession de droits de représentation d'archives audiovisuelles entre la Ville de Mériel et l'Institut National de l'Audiovisuel (INA),*

*Vu le projet de contrat,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve** le contrat de cession de droits de représentation d'archives audiovisuelles entre la Ville de Mériel et l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) et la signature par le maire dudit contrat.

**Objet :** Reconduction de droits audiovisuels pour le film « **Jean Gabin, une enfance à Mériel** » diffusé dans le musée Jean Gabin.

*La valeur du renouvellement des droits est de **1.611,00 € HT (mille six-cent onze euros hors taxes)***

*La durée est de 5 ans à compter du 6 mars 2015 jusqu'au 5 mars 2020.*

*Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.*

## **DELIBERATION N°5 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE TENNIS DE MERIEL (ATM)**

**Monsieur Courtois** présente le dossier.

L'Association de Tennis de Mériel reçoit une subvention de fonctionnement, chaque année, après étude de son dossier de demande de subvention et suite au vote du budget de la commune par le conseil municipal.

En 2015 et au vu de la dangerosité constatée au niveau du revêtement des deux courts de tennis couverts, la ville souhaite réaliser des travaux de réfection du revêtement de ces deux courts de tennis couverts. Le montant des travaux est évalué à la somme de 61.500 € TTC et a été prévu au budget primitif de la commune.

Il est proposé de conclure une convention avec l'Association ATM afin de ne plus lui verser de subvention de fonctionnement durant les 10 prochaines années. Ainsi, ATM participera indirectement aux frais de l'emprunt que la commune va contracter pour effectuer ces travaux.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'accepter la convention à intervenir avec l'association ATM et d'autoriser le maire à la signer.

### **DELIBERATION**

*Vu les deux courts de tennis couverts municipaux présentant un caractère de dangerosité et nécessitant des travaux de réfection très rapide,*

*Considérant l'Association de tennis de Mériel (ATM) comptabilisant le nombre de 218 adhérents en 2015 mais donnant aussi des cours d'initiation au public scolaire mériellois,*

*Considérant que certains adhérents de cette association se situent en classement régional, il s'avère nécessaire que la ville réalise des travaux de réfection des deux courts de tennis couverts municipaux au cours de l'année 2015,*

*Considérant l'accord financier que la ville et l'ATM se propose de formaliser pour la prise en charge du montant de ces travaux de réfection, il est proposé qu'une convention soit signée entre les deux parties,*

*Vu le projet de convention,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 1 abstention M. CACHARD,*

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve** la convention avec l'Association de Tennis de Mériel (ATM) telle qu'annexée à la présente et autorise le maire à la signer.

## **DELIBERATION N°6 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

**M. DELANNOY** présente le dossier.

### **Recettes de fonctionnement :**

- Augmentation du compte 7321/01 = + 90.192 € - Participation de la CCVOI
  - Suite aux notifications diffusées après le vote du budget réajustements des :
    - Compte 7411/01 = - 1 779 € DGF
    - Compte 74121/01 = + 4 938 € DSR
    - Compte 7482/020 = - 888,12 € Droits d'enregistrement
  - Compte 773/71 = 211 € - mandat annulatif DALKIA
- Les nouvelles recettes de fonctionnement sont arrêtées à la somme de : 92.673,88 €*

### **Dépenses de fonctionnement :**

- Ajouter 100 € au compte 60611/026 pour la consommation d'eau au cimetière
- Ajouter 7.300 € au compte 60611/421 pour la consommation d'eau au centre de loisirs
- Procéder à des virements de crédits à l'intérieur de l'article 60628
- Ajouter 66.01 € au compte 60632/30 pour l'achat d'un éclairage extérieur
- Ajouter 140 € au compte 611/40 pour le renouvellement du contrat SOLEUS contrôle des jeux de plein air.
- Ajouter 1488 € au compte 611/251 et 456 € au compte 611/314 pour la souscription d'un contrat auprès d'ASSAIR pour l'entretien des hottes aspirantes
- Ajouter 2.000 € au compte 611/422 pour contrats séjours jeunesse
- Ajouter 1.541 € au compte 61523/816 pour le remplacement de répétiteurs vandalisés
- Procéder à des virements de crédits du 6232 au 6228 pour le gardiennage des manifestations sportives = + et - 460 €
- Ajouter 500 € au compte 61558/414 pour l'intervention du prestataire téléphonie à l'ERG
- Ajouter 150 € au compte 6256/020 pour frais de mission
- Ajouter 900 € au compte 6218/026 pour la participation de SIFUREP
- Ajouter 450 € au compte 6231/026 pour l'accès à la plateforme Marché Public de SIFUREP
- Ajustement du compte 6281/020 pour la cotisation à AMF et Union des Maires de France + 28 €
- Compte 6283/020 + 7.920 € pour régler les révisions de prix sur marché nettoyage.
- Divers ajustements aux comptes 6331/6332/6336/6338/64131/6451/6453/6454 correspondants à la rémunération + charges sociales des agents recenseurs : globalement diminution de 708 € sur les prévisions
- Diminution de 33.46 € du 6554/RH/020 sur la participation au CNAS
- Ajouter 245 € au compte 6554/026 pour l'adhésion au SIFUREP

*L'ensemble de ces nouvelles dépenses représentent un montant de 23.947,43 €*

**Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé de faire un virement de : 68 726.45 € à la section d'investissement**

### **Dépenses investissement :**

- Faire un virement de crédits de 150 €, du compte 020 dépenses imprévues pour le compte 2188/33 afin d'acheter une cafetière thermo
- Ajouter des crédits au compte 2051/020 = + 1080 € renouvellement licences anti-virus
- Procéder à des virements de crédits au compte 21538/822 = + 2960 € compte 2315/822 = - 2960 € pour Orange chemin de la Faisanderie
- Procéder à des virements de crédits au compte 2313/411 = + 16.093 € compte 2313/314 = - 16.093 € locaux de stockage aux gymnases
- Ajouter des crédits au compte 21578/822 = + 955 € pour achat de panneaux « voisins solidaires zone surveillée en liaison directe avec la gendarmerie »
- Ajouter au compte 2183/212 = + 5000 € pour matériel informatique dans les écoles

*L'ensemble de ces nouvelles dépenses d'investissement représentent un montant de : 7 035 €*

### **Recettes d'investissement :**

- Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement + 68 726,45 €

**La section d'investissement est arrêtée en suréquilibre de : 61.691,45 €**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2015.

## **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Budget Primitif 2015,*

*Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de recettes en fonction des notifications reçues après le vote du budget et d'ajuster les dépenses prévues en fonction de leur réalisation,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 28 avril 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à 21 voix pour, 3 voix contre Mme LEVERDEZ, Mme RAIMBAULT et M. RUIZ. M. FRANCOIS n'a pas pris part au vote car il est sorti de la salle suite à un appel téléphonique professionnel.*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

**D'adopter** la décision Modificative n°1, par chapitre selon le tableau annexé à la présente délibération,

**Dit** que cette Décision Modificative est en suréquilibre dans sa section d'investissement, pour la somme de : **61.691,45 €**

## **DELIBERATION N°7 : Avenant n°1 à la convention de veille et de maîtrise foncière EPF VO du 2 Février 2015 Adaptation des conditions d'intervention en secteur de veille (Article 1.6)**

**Madame SAINT-DENIS présente le dossier.**

Dans le cadre des obligations législatives en matière de logement social, 38 logements locatifs sociaux auraient dû être financés sur le territoire de la commune de Mériel pendant la période triennale 2011-2013. Or, 7 ont été effectivement financés, soit un taux de réalisation de 18 %. Au regard de ce retard et du taux actuel de logements sociaux parmi les résidences principales de 10,15 %, la carence a été prononcée par arrêté préfectoral du 5 août 2014, entraînant le transfert du droit de préemption urbain (DPU) au profit du préfet de département. Ce transfert automatique porte sur toute aliénation d'un bien affecté au logement.

Ce changement de titulaire du droit de préemption urbain a conduit à redéfinir le partenariat précédemment établi par une convention de 2009 entre la commune de Mériel et l'EPF du Val d'Oise, afin d'y associer l'Etat et une convention de substitution a été conclue le 2 février 2015, convention approuvée au conseil municipal du 16 octobre 2014.

Les objectifs d'aménagement ont été globalement réévalués et la part du logement locatif social a été portée à 50% par secteur d'intervention.

La convention du 2 février 2015 prévoit différents périmètres d'intervention, et notamment en son article 1.6 une action de veille foncière dans les zones U et AU du plan local d'urbanisme (PLU), hors secteur concerné par le plan de prévention des risques d'inondation.

Toutefois, un certain nombre de biens impactés par le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Oise (zones bleue et turquoise qui n'interdisent pas la construction d'habitat) pourraient, sous conditions, faire l'objet d'opérations de réalisation de logements.

Aussi, le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1.6 susmentionné afin de ne pas bloquer d'éventuelles opérations dont l'assiette pourrait être concernée par le plan de prévention des risques d'inondation tout en encadrant une telle intervention par des études préalables spécifiques.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite entre la commune de Mériel, l'EPFVO et le préfet du Val d'Oise.

## **DELIBERATION**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 201-1 et suivants, L 321-1 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers, L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,*

*Vu les articles L. 302-5, L. 302-9-1, L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation,*

*Vu la délibération 201-92 du 16 octobre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de veille et de maîtrise foncière EPF VO se substituant à la convention du 20 août 2009 et ses avenants,*

*Vu la convention de veille et de maîtrise foncière du 2 février 2015 signée entre la Commune de Mériel, Monsieur le Préfet et l'EPFVO,*

*Considérant que ladite convention prévoit différents périmètres d'intervention, notamment sur les zones U et AU du Plan Local d'urbanisme hors secteur concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation,*

*Considérant que certains biens impactés par le PPRI notamment en zone bleue pourraient faire l'objet d'opérations de réalisation de logement sous certaines conditions,*

*Considérant que le projet d'avenant a pour objet de modifier l'article 1.6 de la convention susmentionnée afin de ne pas bloquer d'éventuelles interventions de l'EPFVO dans des zones impactées par le PPRI et de permettre à l'EPFVO d'intervenir en acquisition amiable ou par voie de préemption,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve** le projet d'avenant n°1 à la convention EPF VO du 2 février 2015,  
**Autorise** le Maire (ou le Président) à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N°8 : DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AU CIG**

**M. Delannoy** présente le dossier.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles est un organisme paritaire qui nous permet de nous décharger de certaines de nos responsabilités en termes de ressources humaines.

Le CIG a reçu une demande d'affiliation volontaire de Monsieur le Maire de la ville de Saint-Germain-en-Laye  
Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affiliation.

### **DELIBERATION**

*Vu le courrier en date du 14 avril 2015 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France nous informant qu'il a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire émanant de Monsieur le Maire de la ville de Saint-Germain-en-Laye,*

*Vu les dispositions de l'article 30 du décret n°85 -643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,*

*Considérant que cette adhésion symbolise la capacité du Centre de Gestion à proposer des services adaptés à la volonté de mutualisation et de professionnalisation des missions relatives à la gestion des ressources humaines,*

*Considérant que cette adhésion contribuera à renforcer l'assise de l'action du Centre de Gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés et, plus généralement, pour la Fonction Publique Territoriale,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

**D'accepter** la demande d'affiliation volontaire de la ville de Saint-Germain-en-Laye au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

## **DELIBERATION N°9 : DEMANDE D’ADHESION DE LA COMMUNE DE FREMAINVILLE AU SMGFAVO**

**M. Berger** présente le dossier.

Le Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) est un syndicat qui gère la capture et le ramassage d'animaux errants sur la commune, auquel la ville est adhérente.

Le SMGFAVO a reçu une demande d'adhésion de la commune de Frémainville.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

### **DELIBERATION**

*Vu le courrier en date du 7 avril 2015 du Syndicat Mixte de Gestion de la fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) nous informant qu'il a été saisi d'une demande d'adhésion émanant de la commune de Frémainville,*

*Considérant que cette adhésion contribuera à renforcer l'assise de l'action du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise pour l'ensemble des collectivités affiliées,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide d'accepter** la demande d'adhésion de la commune de Frémainville au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO).

**Prochain Conseil municipal le 25 juin 2015**

**Le Maire clôt la séance à 21h50**



**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 MAI 2015**  
**EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS**

<b>M. DELANNOY</b>	<b>Mme GESRET</b>	<b>M. COURTOIS</b>	<b>Mme SERRES</b>	<b>M. BETTAN</b>
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	ABSENT EXCUSE
<b>Mme SAINT-DENIS</b>	<b>M. CACHARD</b>	<b>Mme JULITTE</b>	<b>M. BERGER</b>	<b>Mme TOURON</b>
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
<b>M. LEGRAND</b>	<b>M. FRANCOIS</b>	<b>M. SIGWALD</b>	<b>Mme DARMON</b>	<b>M. LEFEBVRE</b>
PRESENT	PRESENT	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT
<b>Mme BARON</b>	<b>M. MARTIN</b>	<b>Mme ROUX</b>	<b>M. VACHER</b>	<b>Mme CHAMBERT</b>
PRESENTE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	PRESENTE
<b>M. NEVE</b>	<b>Mme GIRARD</b>	<b>M. BENARDEAU</b>	<b>M. DE SMET</b>	<b>Mme LEVERDEZ</b>
PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	ABSENT	ABSENT	PRESENTE
<b>Mme RAIMBAULT</b>	<b>M. RUIZ</b>			
ABSENTE EXCUSEE	PRESENT			